

**Arrêté relatif à la mise en place d'un panneau
« itinéraire déconseillé aux poids lourds »**

Le Maire de la commune de Maleville,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la largeur de la voie dénommée Rue Alfred Maurel, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est déconseillée sur la rue Alfred Maurel à partir du terrain de football en direction du hameau « Flangié ».

Article 2 : M. le Commandant de gendarmerie et Madame le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,
Le 08/10/2024

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



Publié le 15.10.24.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »

Acte rendu exécutoire après
publication du :